

Décret n° **2013-1634**
Portant nomination de membres de
l'Office national de Lutte contre la Fraude
et la Corruption (OFNAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

Vu le décret n° 2013-1045 du 25 juillet 2013 portant nomination du Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;

Vu le décret n° 2013-1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-1220 du 02 septembre 2013 portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2013-1223 du 02 septembre 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013- 1365 du 17 octobre 2013 portant nomination du Vice-Président de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;

DECRETE


Article premier : Sont nommés membres de l'Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) :


- Monsieur Ibou Yagou NDIAYE, Conseiller des Affaires étrangères,
- Monsieur Amadou NIANG, Commissaire aux Enquêtes économiques principal de classe exceptionnelle,
- Monsieur Codé Mbengue, Inspecteur général de la Police nationale,
- Madame Aïssata Niang NDIAYE, Inspecteur principal du Trésor de classe exceptionnelle,
- Madame Kaïré Sow FALL, Magistrat,
- Maître Abdou KANE, Avocat à la Cour,
- Madame Aminata SAKHO, Conseiller en organisation principal de classe exceptionnelle,
- Monsieur Moctar SOW, Officier de Gendarmerie,
- El Hadji NIANG, Professeur titulaire, Faculté de Médecine et de Pharmacie,
- Monsieur Amacodou DIOUF, Membre de la société civile.

Article 2 : Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le
31 décembre 2013

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Aminata TOURE


Macky SALL